



# PÔLE PETITE ENFANCE

## MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE D'INFORMATION

### « PÔLE RESSOURCES PETITE ENFANCE »

1<sup>ER</sup> JANVIER 2021



monenfant.fr



## QU'EST-CE QUE LE GUICHET UNIQUE ?

Le guichet unique de traitement des demandes d'accueil permet :

- D'améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- De coordonner les acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- D'optimiser l'offre disponible

Le guichet unique nécessite un service, un numéro et un mail unique pour faciliter l'information des familles : « Le Pôle Ressources Petite Enfance » est joignable au **02 47 38 96 43** et par mail **petiteenfance@gatine-racan.fr**.

## LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE

Renseigner les familles grâce à un premier entretien avec les animatrices du Pôle Ressources Petite Enfance.

### LE GUICHET UNIQUE (Pôle Ressources Petite Enfance) :

- Enregistrer toutes les demandes en accueil individuel (assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfant(s) à domicile)
- Enregistrer toutes les demandes en accueil collectif sur les 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et présenter les demandes de pré-inscriptions lors des commissions d'accès aux places

### LES OUTILS À DISPOSITION

- Un numéro unique et un mail unique sur le territoire pour une première information et une prise de rendez-vous physique si besoin
- Une répartition du travail sur le guichet unique entre les animatrices sur la semaine avec des plages de travail du lundi au vendredi pour un accompagnement optimal des familles
- Un espace dédié sur le Pôle Ressources Petite Enfance sur le portail de la Mutualité Française Centre Val de Loire (MFCVL) et le site de la Communauté de Communes
- La possibilité de prendre rendez-vous en ligne via le site mon-enfant.fr

### FACILITER ET CENTRALISER LES DEMANDES VIA LE GUICHET UNIQUE

#### Une pré-inscription en ligne des demandes d'accueil collectif

- Envoi d'une attestation de confirmation de pré-inscription (valable pour deux présentations à la CAP)
- En cas d'éléments manquants, sur un délai de 15 jours, les animatrices reprennent contact avec le demandeur pour faire le point.

- Après deux refus à la CAP, le demandeur devra effectuer une nouvelle demande.

#### Une demande d'accueil individuel

- Envoi de la ou des listes d'assistants maternels agréés sur la ou les communes souhaitées par la famille
- Suivi de la demande par les animatrices

## LE SUIVI DES DEMANDES APRÈS LA CAP

- Demande retenue : envoi de courrier officiel par les animatrices et orientation du demandeur vers la structure obtenue (rencontre de la responsable et visite des locaux)
- Demande refusée : envoi d'un courrier officiel et reprise du dossier par les animatrices (maintien de la demande ou accueil individuel)

